

Paris, le 25 septembre 2025

Affaire suivie par :

Circonscription ASH3
Tél. : 01 44 62 45 06
Mél : ce.ienash3@ac-paris.fr
12, Boulevard d'Indochine CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

à
Mesdames et messieurs les inspecteurs et
inspectrices de l'éducation nationale chargés de
circonscriptions,
Mesdames et messieurs les psychologues de
l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les enseignants du
RASED,
Mesdames et messieurs les enseignants,

25AN0146

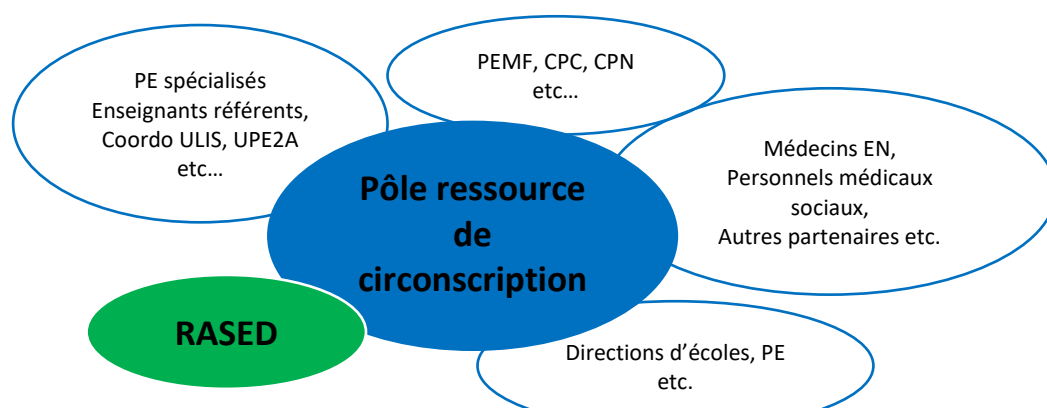
Objet : Cadre académique de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté au sein du pôle ressource de circonscription.

Références : BO n° 10 du 11-03-2021 - Circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017 - Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 - Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 - Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

1. Le RASED est intégré au Pôle de Ressource de Circonscription et sert l'Ecole Inclusive

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Ce cadrage conforte le rôle des acteurs du RASED comme composante essentielle du pôle ressource, en précisant l'articulation de leurs missions de prévention et de remédiation. L'IEN mobilise tout ou partie des membres du pôle ressource de circonscription. Il en définit les modalités de saisine.



L'académie de Paris dédie 322 supports de postes aux réseaux d'aide dont 207 enseignants spécialisés et 115 psychologues de l'éducation nationale EDA (Education, Développement et Apprentissages).

L'action du RASED s'inscrit dans la dynamique du pilotage de l'IEN de circonscription, de ses priorités territoriales, pédagogiques et des modalités d'intervention qu'il peut définir en fonction des différentes périodes de l'année scolaire. Les membres du RASED font partie du pôle ressource de circonscription et ont vocation à intervenir sur toute la circonscription pour les besoins du service défini par l'IEN. Le pilotage du RASED peut faire l'objet d'une feuille de route de l'IEN.

En éducation prioritaire, au sein des classes à effectif réduit, l'action des enseignants spécialisés à dominante pédagogique ADP sera exclusivement liée à leur fonction de personne ressource.

2. Les enseignants du RASED s'inscrivent dans le référentiel des compétences des enseignants spécialisés

Les enseignants du RASED sont spécialisés. Leurs dominantes pédagogique (ADP) ou relationnelle (ADR) ne sont pas exclusives l'une de l'autre dans le traitement de la difficulté scolaire dont les causes sont multifactorielles. La porosité des deux dimensions pédagogique et relationnelle impacte la pratique de l'enseignant ADP comme celle de l'enseignant ADR.

Ce cadrage académique vise à conforter le rôle des acteurs du RASED dans leurs compétences telles que décrites dans le référentiel du BO n° 10 du 11-03-2021, notamment leur fonction de personne ressource.

L'enseignant du RASED exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.

- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative.

L'enseignant du RASED exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et les réponses à construire.

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et conscientisées
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés

L'enseignant du RASED exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive.
- en répondant aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Les enseignants du RASED conseillent les enseignants et diffusent des ressources didactiques et pédagogiques. Ils peuvent être associés aux formations destinées aux professeurs des écoles et

aux directeurs d'écoles et y intervenir.

L'action préventive conseillée aux enseignants en charge de classe occupe une place significative de leur activité. Ils rendent compte de leurs actions individuelles et collectives et en évaluent l'efficacité. Les résultats aux évaluations nationales sont l'un des indicateurs des progrès d'un élève. L'enseignant spécialisé communique son emploi du temps à IEN.

3. La prévention et la remédiation de la difficulté scolaire

Les deux domaines de la prévention et de la remédiation ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, une action de prévention pouvant profiter à la remédiation et réciproquement.

Une action de prévention de la difficulté scolaire vise à prévenir l'installation de difficultés d'apprentissage chez les élèves fragiles. Elle peut s'adresser à tous les élèves dans le cadre de la prévention ou de la détection.

Une action de remédiation répond aux besoins d'un ou plusieurs élèves identifiés. Elle se mène en étroite coopération avec l'enseignant de classe en charge des premières remédiations. L'intervention du RASED vise à répondre à une situation de grande difficulté qui « résiste » à l'action de l'enseignant de classe et qui est identifiée comme telle grâce à un diagnostic partagé. La remédiation du RASED s'inscrit alors dans le cadre d'une gradation des réponses déjà apportées par l'enseignant en classe et d'un PPRE en élémentaire. Elle est coordonnée avec l'enseignant, voire co-construite.

La démarche et les outils utilisés par le RASED sont explicités à l'enseignant responsable de l'élève. La prise en charge se déroule idéalement et autant que possible au sein même de la classe et permet à l'enseignant de l'élève d'ajuster sa pratique pour pouvoir apporter les prolongements nécessaires lorsque son collègue spécialisé n'est pas ou plus présent.

Les enseignants du RASED veillent à apporter des réponses aux demandes d'aide au plus près des besoins en limitant une multiplication préjudiciable des adultes référents auprès d'un même élève. Ils veillent notamment à mesurer l'impact et à estimer les conséquences pour l'élève d'une éventuelle sortie de classe avant de proposer une remédiation externalisée. Lorsqu'une remédiation externe est mise en place, les adaptations proposées à l'élève sont réfléchies en vue de leur transfert à son retour en classe. Une phase de co-enseignement actant de ce transfert conclut cette remédiation.

Les moments de co-intervention et de co-enseignement enrichissent les pratiques inclusives des enseignants par le croisement des pratiques et des apports pédagogiques spécialisés. Ils favorisent la diffusion des connaissances de l'enseignant spécialisé du RASED et la prévention de la difficulté scolaire.

Les actions de prévention et de remédiation ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent être imbriquées. Les actions à fréquence forte et d'une durée substantielle sont privilégiées sauf consignes de l'IEN.

Le tableau ci-après liste des actions de prévention et de remédiation.

PRÉVENTION

REMÉDIATION

S'inscrire dans le pilotage de l'IEN et de ses priorités

Aider à distinguer la difficulté scolaire résistante et persistante de la difficulté inhérente à tout apprentissage

Conduire ou participer à des actions d'information, de formation pour l'école inclusive sous l'autorité de l'IEN

Conseiller, aider et participer à la préparation et à la construction d'outils d'observation des élèves

Porter attention au développement de l'autonomie de l'élève (Groupes dédoublés, partenariat AESH/Enseignants, ...)

Porter attention et accompagner les étapes à risque de rupture dans les parcours : aider à l'orientation, GS/CP, CE1/CE2 REP, CM2/6ème, vacances d'été, etc.

Prévenir les biais de genre dans les apprentissages et aider à la mise en œuvre de l'égalité fille/garçon (enseignement des mathématiques, compétences psychosociales, programmes EVAR, gestes professionnels etc...)

Cibler précisément les objectifs et les compétences dont le manque de maîtrise freine les apprentissages

Rechercher les adaptations possibles en classe avant de mettre en place une intervention externe

S'inscrire dans la gradation des réponses déjà apportées (PPRE, PAP, PPS)

Impliquer l'enseignant dans la mise en œuvre et le suivi du PAS (Projet d'Aide Spécialisé) en vue du transfert en classe des adaptations élaborées

Expliciter la remédiation à l'élève concerné, aux enseignants concernés, aux parents

Prévoir des accompagnements à mettre en place dès la rentrée de Septembre année N+1

Porter attention aux besoins de remédiation dans le domaine des mathématiques

Identifier les freins et les obstacles aux apprentissages

Participer et conseiller à la construction d'outils (PPRE, PAP, APC, différenciation etc...)

Partager une expertise, des observations, proposer des démarches et des ressources

Observer, organiser des permanences, co-enseigner, co-intervenir

Porter une attention au partenariat PE/AESH

Identifier et prendre en compte l'urgence d'une situation dans un projet d'actions soutenues et limitées dans le temps (actions massées)

Connaître et coopérer avec les partenaires dont les familles

Viser l'adaptation en classe

Limitier son action au mode ressource sur les groupes à effectif réduit GS/CP/CE1 en éducation prioritaire

4. Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

Les psychologues de l'éducation nationale PsyEN EDA (Éducation, développement et apprentissages) agissent comme :

- Personnes ressources
- Interlocuteurs des élèves, des familles et des équipes pluri-professionnelles dans et hors l'école.
- Personnels experts de la communauté éducative scolaire et des instances de dialogue.

Le PsyEN EDA apporte une aide à la décision de l'IEN sur des situations complexes par ses démarches et ses outils d'expertise. Il conseille l'IEN dans les domaines du climat scolaire ou le partenariat école-famille.

L'action du PsyEN EDA se situe dans une approche systémique des situations (au sens élève, famille, social et médical). Le PsyEN analyse d'abord la demande qui lui est adressée. La réalisation d'un bilan psychologique avec ses outils spécifiques participe à la finesse de cette analyse, à la démarche de diagnostic différentiel et à l'orientation. Le PsyEN EDA exerce sa position experte pour tous les élèves à besoin éducatif particulier et aide à la définition des adaptations.

Le PsyEN EDA est un acteur privilégié de formation dans les domaines de la prévention, du développement de l'enfant et du fonctionnement psycho cognitif en lien avec la pédagogie. Il peut être sollicités par le SEI.

Le PsyEN EDA peut être missionné ponctuellement ou dans la durée par l'IEN de circonscription sur une thématique particulière en fonction de son éventuelle expertise. A ce titre, il peut intervenir sur toute la circonscription.

5. La formation

En sus des formations organisées par l'IEN de circonscription, le Service de l'école inclusive (SEI) de l'académie de Paris peut organiser des parcours de formation dédiés aux enseignants du RASED et aux psychologues scolaires qui s'y inscrivent selon les modalités définies par le SEI. Celles-ci revêtent un caractère obligatoire lorsqu'elles sont organisées sur temps scolaire.

6. Les outils

Des outils académiques pour le fonctionnement des réseaux d'aide sont progressivement proposés sur le site du Service de l'Ecole Inclusive de l'académie de l'académie de Paris dans la catégorie « RASED ».

**La directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges**

signé

Christelle GAUTHEROT